

Séance du 20 février 2024

Délibération n° 2024/18

OBJET : Approbation de l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Saint Vincent-sur-Groon - Ilot du Lac

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain approuvée par le Conseil d'Administration du 23 février 2018,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2019,


Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 19 novembre 2020,

Vu l'avenant n°3 approuvé par le Conseil d'Administration du 2 juin 2022,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Saint Vincent-sur-Groon et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain – ilot du lac,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture
Préfecture de la Vendée
DCPAT

Le

21 FEV. 2024

COURRIER ARRIVÉ LE